

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 10 octobre 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Bedreddine, Mme Grosbois, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Maroun, M. Chevreau

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Guiraud donnant pouvoir à Mme Valls
Mme Derkaoui donnant pouvoir à M. Bedreddine
M. Constant donnant pouvoir à M. Hanotin
Mme Laroche donnant pouvoir à M. Molossi
M. Monany donnant pouvoir à Mme Cerrigone
Mme Saïd-Anzum donnant pouvoir à M. Troussel

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Abomangoli, Mme Capanema, M. Taïbi, M. Bluteau, Mme Valleton, Mme Lagarde, M. Prudhomme



Délibération n° 03-01 du 10 octobre 2019

AVENANT N°1 AU MARCHÉ 2016-1635 RELATIF AUX TRAVAUX DE DÉVOIEMENT DE RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT LIÉS AUX OPÉRATIONS DE TRANSPORT EN COMMUN.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil départemental n°2015-IV-15 en date du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'avenant n°1, dont projet ci-annexé, au marché n°2016-1635 passé avec le groupement DUBRAC TP/HP BTP/FAYOLLE ET FILS/RAZEL-BEC, augmentant le montant maximum du marché de 15 %, le portant ainsi de 25 000 000 d'euros à 28 750 000 euros hors taxes ;

- PRÉCISE que les nouveaux seuils du marché sont 4 000 000 d'euros HT et 28 750 000 euros hors taxes ;



- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer cet avenant avec le groupement DUBRAC TP/HP BTP/ FAYOLLE ET FILS/ RAZEL BEC, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.